

**-SEANCE ORDINAIRE-  
Du 10/12/2013**

Membres en  
exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13

Le dix décembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2013

**Présents :** M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANAY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, MM. LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés :** M. ROULLEUX Maurice par M. BAPSALLE Jean-Gilbert, M. CORSELIS Robert par M. LECOMTE Jean Michel ; M. LUCAS Claude par MANCEAU Jean Pierre.

**Absents :** M. GUILLOT DE SUDURAU Olivier, Mme CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

**Invité :** M. LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. FAUGERE Didier est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
06/12/2013	Avenant n°2 Diagnostic réseau Artelia	Plus value 1302.40 €
05/12/2013	Marché de préparation de repas cantine scolaire et fourniture de gouters DUPONT Restauration	
12/11/2013	Aménagement et extension de la STEP pour le traitement des effluents viti-vinicoles SOGEA	405 972 €
04/11/2013	Achat et installation PC supplémentaire JVS	1 404 €
04/11/2013	Reconstruction pont CR de la Hourcade CHAUAUX	3 745.85 €
07/11/2013	Appel à candidature MO création d'un multiple rural et de logements	
07/11/2013	Appel public d'appel à concurrence assainissement Candalle	
02/12/2013	Mise en sécurité des abords de la salle des fêtes et aménagement du parking	144 975.50 €

**DELIBERATION 077-2013 :**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
07/11/2013	UPÉ Anita 1, le Sensin 33210 PREIGNAC	Orsoni, Eschapasse, Sarrazin Matous, Mamontoff 49 avenue Michel Picon 33550 LANGOIRAN	Le Sensin A 1236 1145 m²
29/11/2013	TANGUY Gwenaëlle Résidence Les Dalhias 5 rue du 19 mars 1962 40990 SAINT PAUL LES DAX	Hugues Gramont 2, place de la Mairie 33124 AUROS	74 rue de la république A 1225 285 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION 078-2013 :**

**PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL ET DE LOGEMENT POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : Délibération financière partie concernant la création du multiple rural.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 du 31 octobre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 novembre 2013, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Langon souhaite que la délibération sollicitant la DETR ne fasse apparaître que le coût de la partie concernant la création du multiple rural.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.  
 Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 1 528 380,40 € HT. La partie concernant la création du multiple rural s'éleve selon les premières estimations à 618 352,84 € HT.  
 Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux concernant la partie multiple rural s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX et Frais d'étude:	618 352,85 € HT
• TVA	121 197,15 €
• TOTAL:	739 550,00 € TTC
<b>AIDES FINANCIERES</b>	
• Conseil Régional d'Aquitaine (20% sur 150 000 €)	40 000,00 €
• Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (40%)	262 605,00 €
• Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (25 % sur 250 000 €)	62 500,00 €
• Communauté de communes du canton de Podensac (FCAEC 2014)	8 342,00 €
• Autofinancement	307 405,85 € HT

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M LECOMTE Jean-Michel, M. ROULLEUX Maurice) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine;
- Sollicite l'aide financière de la DIRECCTE au titre du FISAC d'Aquitaine;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 d'Aquitaine;
- Sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2014 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire.

**DELIBERATION 079-2013 :**  
**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/01/2014.**  
 COMMUNE de PREIGNAC

Stance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Stance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.  
 Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.  
 Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 17 décembre 2012 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,20 €
401 à 700 €/mois	2,30 €
701 à 1000 €/mois	2,36 €
> 1001 €/mois	2,62 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3,67 €
Repas adulte	5,15 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- De fixer les tarifs suivants pour l'année 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,20 €
401 à 700 €/mois	2,30 €
701 à 1000 €/mois	2,36 €
> 1001 €/mois	2,62 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3,67 €
Repas adulte	5,15 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

**DELIBERATION N°080-2013 : TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/01/2014.**  
 COMMUNE de PREIGNAC

Stance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Stance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.  
 Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.  
 Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 17 décembre 2012 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,23 €
401 à 700 €/mois	0,26 €
701 à 1000 €/mois	0,29 €
> 1001 €/mois	0,34 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1h à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5,15 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0,52 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De fixer les tarifs suivants pour l'année 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,23 €
401 à 700 €/mois	0,26 €
701 à 1000 €/mois	0,29 €
> 1001 €/mois	0,34 €

Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.15 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.52 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.  
La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Monsieur le Maire indique que le corps enseignant et les parents ont voté le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014. Les représentants de la municipalité n'ont pas souhaité prendre part au vote. Selon le projet, les TAP auront lieu une fois par semaine le lundi de 16h15 à 17h15. Il ajoute que les tarifs des TAP seront les mêmes que ceux de l'accueil périscolaire et qu'un goûter sera toujours servi aux enfants. Les APC organisés par le corps enseignant auront lieu le mardi et le jeudi. Les parents souhaitent que les TAP se fassent par groupe de 16 et par rotation. Dix-neuf personnes par jour seront nécessaires pour faire les TAP. A raison d'un jour par semaine, il y a 134 séances de TAP à assurer au premier trimestre depuis la maternelle jusqu'au CM2. Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas souhaité prendre part au vote du projet d'organisation du temps scolaire pour application de la réforme des rythmes scolaires en 2014. En effet, la fin des cours étant prévue à 16h les lundi, mardi et jeudi et à 15h30 le vendredi, les élèves récupérés à 18h30 par les parents passeraient 4h45 de plus en garderie périscolaire. Monsieur LECOMTE Jean Michel souhaite connaître les raisons pour lesquelles la municipalité n'a pas voté. Monsieur le Maire répond qu'il n'estime pas cette réforme judicieuse pour les enfants.

**DELIBERATION N°081-2013 :**  
**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

**Espace Raymonde et Jacques POUPOP et Salle des fêtes.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Vu les articles L.2122-21-1, L.2144-3 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants au pour l'année 2014,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

**Personnes ou associations extérieures à la Commune :**

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOP	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

**Personnes résidant sur le territoire de la Commune :**

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOP	Salle n°1	Week end : 300 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 400 € 1j/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

**Association ayant son siège sur la Commune :**

**a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :**

Les associations préignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOP et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

**b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :**

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOP	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

**Cas des 24, 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : particulier ou personne morale.**

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOP	Salle n°1	La journée : 600 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	La journée : 800 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de reconduire ces tarifs pour l'année 2014 ;

**DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

Monsieur le Maire indique que les salles communales peuvent être mises à disposition des candidats aux élections municipales pour se préparer.

**DELIBERATION N°082-2013 : TARIFS DE TRANSPORT SCOLAIRE.**

**Modifications à compter du 01/01/2014.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétence des communes.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification des transports scolaires doit être révisée à compter du 01/01/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 2°.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 25 août 2008 portant création d'une régie de transport.

Considérant l'ancienne tarification adoptée : **0.40 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De maintenir les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:**

	tarification
Hors Taxe	0.36 €
TVA 10 %	0.04 €
Toutes taxes comprises	0.40 €

Monsieur le Maire indique qu'après application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, le départ du bus le soir sera effectué à 16h et que les enfants prenant le bus ne paieront pas l'accueil périscolaire.

**DELIBERATION N°083-2013 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

**TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**A compter du 01/01/2014**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 8.8.1 eau et assainissement.

Vu les articles L.2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,  
 Vu les travaux prévus pour cette année 2014 ;  
 Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération du 17/12/2012 doit être révisée à compter du 01/01/2014 ; il propose les tarifications suivantes :  
**Redevance annuelle : prime fixe : 64.00 € HT** (actuellement 64.00 €)

**Redevance consommation** (sur facture d'eau) :

Pour information au 01/01/2013		Proposition au 01/01/2014	
0 à 80 m <sup>3</sup>	1.24 € HT	0 à 80 m <sup>3</sup>	1.28 € HT
Au dessus de 80m <sup>3</sup>	1.64 € HT	Au dessus de 80 m <sup>3</sup>	1.69 € HT

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2014 :

**Prime fixe : 64.00 € HT** (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle de 0 à 80 m<sup>3</sup> : **1.28 € HT le m<sup>3</sup>** (TVA en sus) ;

Consommation annuelle au dessus de 80 m<sup>3</sup> : **1.69 € HT le m<sup>3</sup>** : (TVA en sus).

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite savoir si les tarifs de consommation d'eau vont augmenter en parallèle. Monsieur COULAUD Christian indique qu'une augmentation similaire sera appliquée car de gros travaux d'entretien sont à prévoir notamment au niveau des réseaux et du forage de Barsac.

**DELIBERATION N°084-2013 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
 ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2013.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.10 Divers.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2013.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2013	238.78 €
TOTAL	238.78 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°085-2013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION INSTITUT DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE SANS FRONTIERE**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.5.2 subventions attribuées aux associations.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.5.2 subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association ISNAB SANS FRONTIERE sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à cette association.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association ISNAB SANS FRONTIERE.

Monsieur le Maire indique qu'un pot sera organisé avant le départ le 1<sup>er</sup> février prochain.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

**DELIBERATION N°086-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL : Subvention ISNAB SANS FRONTIERE.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>
-------------------------

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	300.00

<b>CREDITS A REDUIRE</b>
--------------------------

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-300.00

**DELIBERATION N°087-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL : Achat d'un ordinateur supplémentaire.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
 Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2183	213	Matériel de bureau et matériel informatique	200.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2152	223	Installations de voirie	-200.00 €

**DELIBERATION N°088-2013 : MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC : Etat de l'inventaire des biens.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 3.5 autre acte de gestion du domaine public.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 3.5 autre acte de gestion du domaine public.

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise à disposition de la bibliothèque municipal à la communauté de communes du canton de Podensac au titre du transfert de la compétence « constructions, aménagements, entretien et gestion des bibliothèques » ;

Considérant que la bibliothèque doit être sortie de l'actif de la Commune ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide de sortir le bien de l'actif de la Commune selon l'opération d'ordre suivante :

Compte	N° inventaire	Montant
21318	31	46 503.61 €
21312	28AO1P262	2 917.26 €
21312	28AO7P262	1 267.43 €
TOTAL		50 688.30 €

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N°089-2013 : MISE A DISPOSITION DU PARKING DU HAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC : Etat de l'inventaire des biens.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 3.5 autre acte de gestion du domaine public.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 3.5 autre acte de gestion du domaine public.

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise à disposition du parking du Haire à la communauté de communes du canton de Podensac au titre du transfert de la compétence « création de crèche intercommunale » ;

Considérant que le parking du Haire doit être sorti de l'actif de la Commune ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide de sortir le bien de l'actif de la Commune selon l'opération d'ordre suivante :

Compte	N° inventaire	Montant
21312	28	25 340 €
TOTAL		25 340 €

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION N°090-2013 :**

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise en accessibilité de l'école. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Madame MARTIN RUIZ Véronique demande si l'installation d'une rampe d'accès ne serait pas une solution suffisante. Monsieur le Maire répond que cette solution n'est pas envisageable techniquement mais qu'un ascenseur sera construit côté restaurant scolaire, près de l'entrée des enfants. Il sera accolé à l'escalier existant. Dans tous les cas, les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite au plus tard le 1 janvier 2015.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 80 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**DELIBERATION N°091-2013 : PROJET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Adoption et Signature de la convention de rejet.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 8.8.1 eau et assainissement.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 8.8.1 eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une proposition de convention de rejet est faite aux viticulteurs adhérents au projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents viti-vinicoles. Il s'agit d'un document obligatoire relatant les conditions de traitement des effluents pour chaque partie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention de rejet,

Monsieur le Maire fait le point sur le financement de l'opération, 80,4 % de subventions directes et 108 000 € par un prêt sur 10 ans à 0%. Une réunion du groupe de travail a eu lieu avec le conseil général, les adhérents à la station pourront bénéficier d'une subvention de 60 % maximum pour l'aménagement des chais.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention d'offre de concours annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec chaque exploitant adhérents ;

#### **DELIBERATION N°092-2013**

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 4.4 autres catégories de personnel.

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 10/12/2013  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/12/2013.  
Nomenclature 4.4 autres catégories de personnel.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, considérant que les services rendus par M MAXIMILIEN Olivier, receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de PREIGNAC, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- DEMANDE le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires institués par le même arrêté.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Eclairage de fin d'année :** Monsieur LECOMTE Jean Michel souhaite savoir quand les éclairages de Noël seront installés. Monsieur FAUGERE Didier répond que l'installation est en cours.
- **Eclairage public :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique que beaucoup de becs ne fonctionnent pas ou clignotent et que certains preignacais se demandent s'il s'agit d'une volonté de faire des économies. Monsieur le Maire répond que les pannes sont à signaler à la Mairie mais qu'il appartient à la CDC d'assurer l'entretien du matériel.
- **Assainissement Boutoc, le Pape, le Biton :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude pour l'extension du réseau d'assainissement au quartier Boutoc, Le pape et le Biton est lancée.

La séance est levée à 19H07.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		ROULLEUX Maurice (procuration)	
SINET Franck		MARTIN RUIZ Veronique	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude (Procuration)	
BAPSALLE Jean Gilbert		LECOMTE Jean Michel	
CORSELIS Robert (procuration)			